

LES NUITS DE GRUISSAN

VIVONS-LES ENSEMBLE



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

L'ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le fait de se trouver en état d'ébriété sur la voie publique est réprimé par la loi. C'est une infraction prévue par le code de la santé publique qui sanctionne l'état alcoolique représentant un risque pour vous-même ou pour les autres et créant un trouble à l'ordre public, sans qu'il soit nécessaire de mesurer la quantité d'alcool.

Vous risquez une amende et d'être conduit en cellule de dégrisement.



FAIRE LA FÊTE MAIS...

- Ne pas consommer d'alcool sur la voie publique *
- Ne pas avoir des comportements excessifs (cris, bagarres, chants,...) *
- Ne pas plonger dans le port, ne pas plonger depuis les passerelles *
- Ne pas uriner sur la voie publique *
- Rester courtois *

HORAIRES DE FERMETURE DES BARS ET RESTAURANTS

2h : fermeture des commerces

NUISANCES SONORES

Minuit : fin des animations sur la voie publique sauf dérogations municipales



LES AMENDES APPLICABLES

- Ivresse publique et manifeste : **150€** *
- Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique : **17€** *
- Bruit et tapage troublant la tranquillité d'autrui : **90€** *
- Trouble voisinage : **450€** *
- Uriner sur la voie publique : **150€** *
- Violence : **Tribunal correctionnel** amende & peine de prison possible